

Département des Pyrénées Atlantiques



Commune d'AGNOS

Plan local d'Urbanisme

Approuvé par délibération en date du 20 juin 2011



SOMMAIRE :

1. Les orientations d'aménagement : principes
2. les orientations par secteurs

1. Les orientations d'aménagement : principes

Sur des secteurs à urbaniser ou à restructurer, la commune peut définir des orientations d'aménagement. Elles permettent de spatialiser et rendre opérationnels les objectifs qu'affiche le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les orientations d'aménagement sont donc essentielles à la préparation d'un projet de qualité.

- Elles définissent des principes d'aménagement et non des règles : les demandes de permis déposées sur la zone concernée doivent en respecter l'esprit et non la lettre.
- Elles permettent de cadrer les opérations à venir sans figer le contenu définitif, les aménageurs futurs gardant une latitude d'action.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement, faire apparaître l'organisation des voiries, des principes d'implantation et de traitement des équipements et des espaces publics, le sens de faitage des constructions, etc.

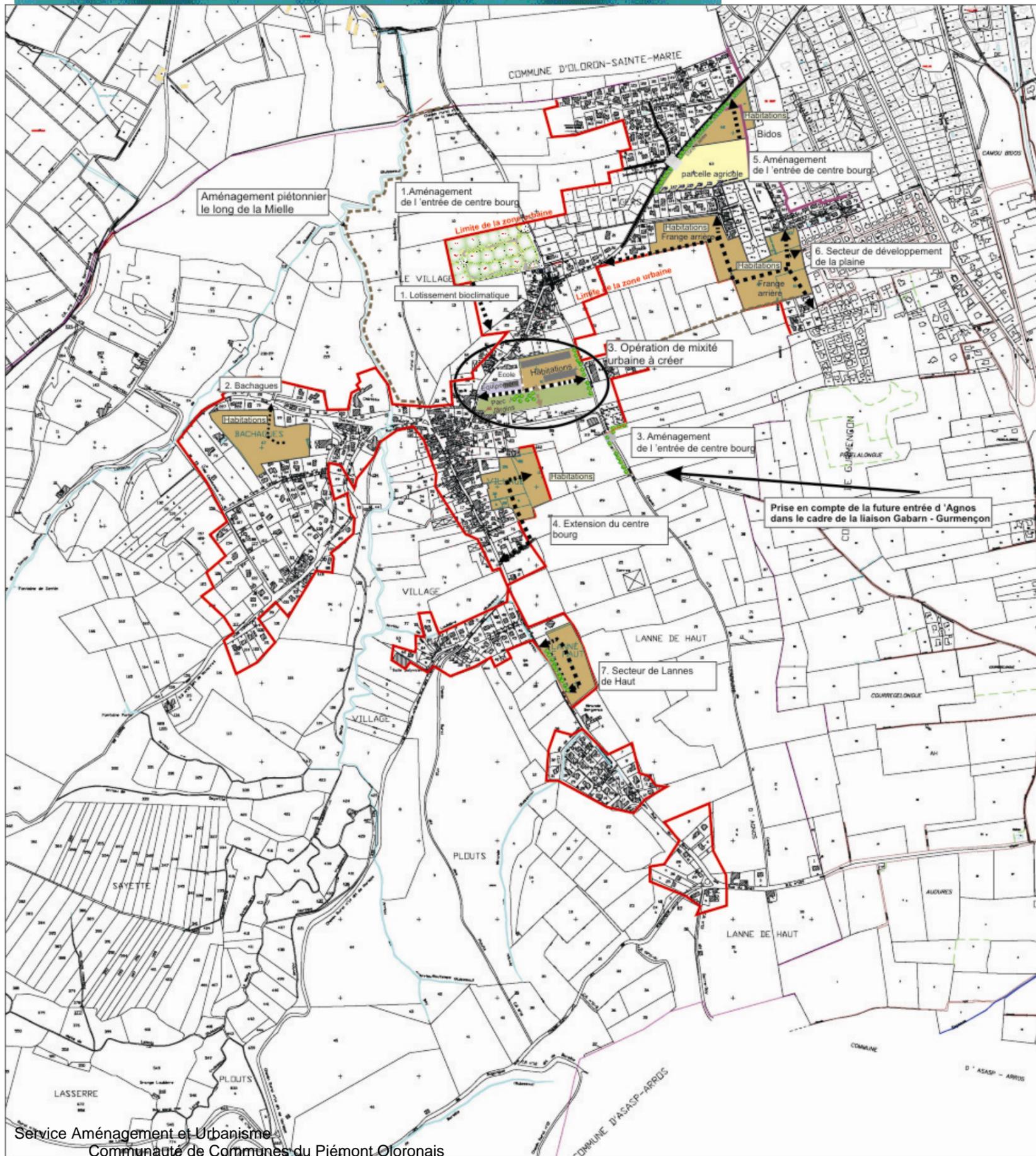
L'orientation d'aménagement est le seul outil du PLU qui permet véritablement de travailler sur la forme urbaine.

Les orientations d'aménagement à Agnos : sites concernés

La commune a élaboré ces orientations sur des secteurs ouverts à l'urbanisation à des échéances différentes ; de plus, les parcelles sont relativement importantes en terme de superficie.

Les sites concernés sont les suivants :

1. Le lotissement bioclimatique et entrée Nord
2. le quartier de Bachagues
3. Opération de mixité urbaine
4. Renforcement du centre bourg (Partie sud du village) et entrée Sud
5. Entrée Est de la commune
6. secteur de développement de la plaine.



Légende

- Terrains à urbaniser à court et moyen terme
- Terrains à urbaniser à long terme (nécessitant modification du PLU)
- Parcelles maintenues en activité agricole
- Limite de la zone urbaine
- Principes d'implantation des constructions
- Espaces verts / espaces publics
- Contre allée piétonne / cycles à réaliser
- Implantation de zones de traversées protégées pour les piétons / cyclistes (type plateau traversant pavé)
- Schéma de principes de voirie (automobile)
- Schéma de principes de voirie (piétons)

Plan général d'organisation et de développement de la commune : report des orientations d'aménagement par secteur

2. Orientations d'aménagements par secteurs

Orientation d'aménagement n° 1 :Situation :

Les parcelles concernées AA 11, 47, 48, 49 et 50 par le projet de lotissement bioclimatique se situent sur l'entrée Nord de la commune par la RD 555 et s'étendent sur une superficie de 2 ha 99 a, avec un linéaire de 120 m le long de cette route départementale. Elles sont classées dans le PLU en 1 AUb, destiné aux projets d'éco – constructions.

Principe d'aménagement

Afin de répondre aux demandes de constructibilité tout en respectant les préoccupations locales en matière de protection de l'environnement, la commune d'Agnos s'est engagée dans une révision simplifiée de son POS en 2009 afin de réaliser une opération de lotissement communal avec un volet « bioclimatique ».

Dans sa définition finale, le projet de lotissement s'inscrit alors dans une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme : objectifs de gestion de l'eau, des déchets, des déplacements, de choix d'énergie....

Le règlement 1 AUb permet de déterminer des implantations particulières pour profiter au mieux de l'ensoleillement, ainsi que de recréer un front bâti que l'on retrouve dans les villages béarnais. Ainsi, les conditions d'intégration des dispositifs entrant dans la réalisation d'économies d'énergies et/ou d'énergies renouvelables sont favorisées.

Dans sa conception générale, ce secteur est desservi des *cheminements piétonniers et cyclables* reliant les équipements publics du centre urbain (école, mairie...), vers le Chemin de Douboucdou, mais aussi les lotissements situés sur le côté opposé de la route départementale : vers le Lotissement de l'Olivier, les lotissements de Tergy, etc...

Une vingtaine de lots serait prévue de *superficies variables* : entre 600 et 1500 m². Il s'agit de superficies inférieures à ce que l'on peut trouver sur des lotissements récents dans la commune. Ainsi, les préconisations du SCOT en terme de densification s'ancrent dans ce projet d'urbanisation : environ une quinzaine de logements / ha.

L'entrée Nord de la commune se dessine par ce projet de construction :

L'aménagement d'un espace public sera planté d'arbres et enherbé. La création d'une contre allée permettra les déplacements piétonniers vers le centre du village en toute sécurité.

Les différences de matériaux des chaussées créeront un effet de changement qui est important pour les automobilistes, dans leur perception d'entrée dans un secteur urbain.

Cet aménagement permet aussi de délimiter l'enveloppe urbaine et de fait, de ne pas prolonger l'urbanisation au-delà, préservant la plaine agricole.

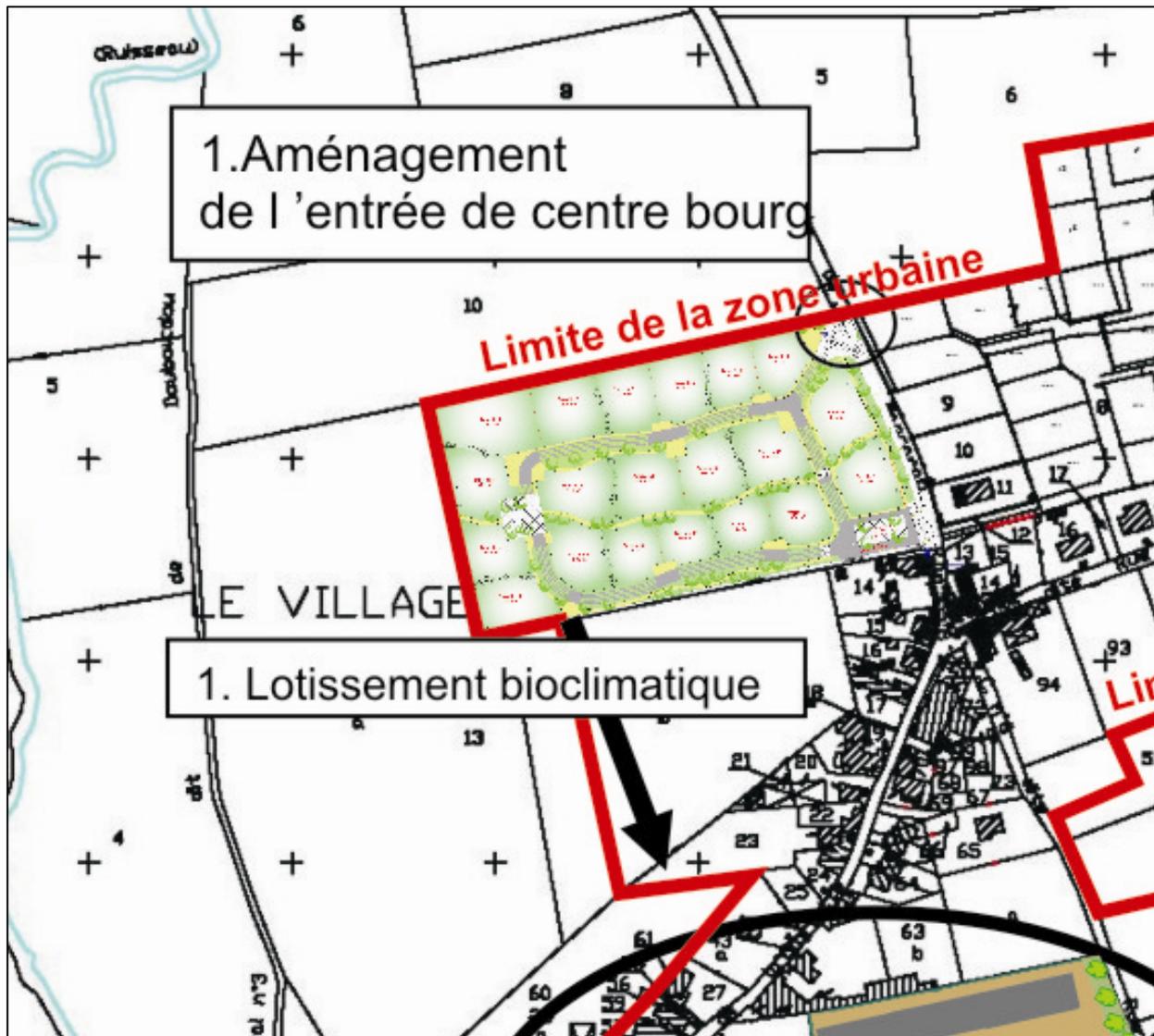


Schéma d'aménagement

Orientation d'aménagement n° 2 :Situation :

Il s'agit d'une parcelle de moins de 3 ha qui se situe au cœur d'une zone urbaine dans un quartier déjà structuré. Il constitue une zone d'habitat assez vaste, localisée à l'Ouest du village et édifiée sur le coteau, qui domine la plaine alluviale.

Située dans le prolongement du quartier de la mairie et du Château, la zone est desservie par la voie communale n° 13 et le chemin rural dit de Billiou. Une vingtaine de constructions récentes forme ainsi une zone bâtie très aérée, qui complète un habitat déjà existant, implanté en bordure de voie.

Principe d'aménagement

Le quartier de Bachagues présente une structure assez différenciée de celles des lotissements de la plaine.

De par son implantation sur le coteau, cet ensemble bâti constitue le secteur le plus visible à partir des différents axes de voie. Cependant, la parcelle ouverte à l'urbanisation se trouve au cœur de la zone déjà construite : son impact sur le paysage est moindre car il n'y aura pas de co - vision depuis la plaine.

De par sa densité, car les parcelles bâties ont des superficies importantes. Il s'agit d'un quartier où la construction est aérée, dû à une faiblesse des réseaux par le passé, depuis comblée par divers renforcements. Il s'agit donc d'affecter une densité quelques peu identique et prolonger cette forme de quartier et qui, en contre partie, sera compensée en centre bourg, notamment dans les projets d'opération de mixité urbaine. La densité affichée ici sera d'environ 10 logements / ha.

La desserte de la parcelle se fera par une voirie interne inscrite dans un schéma d'intention de voirie.

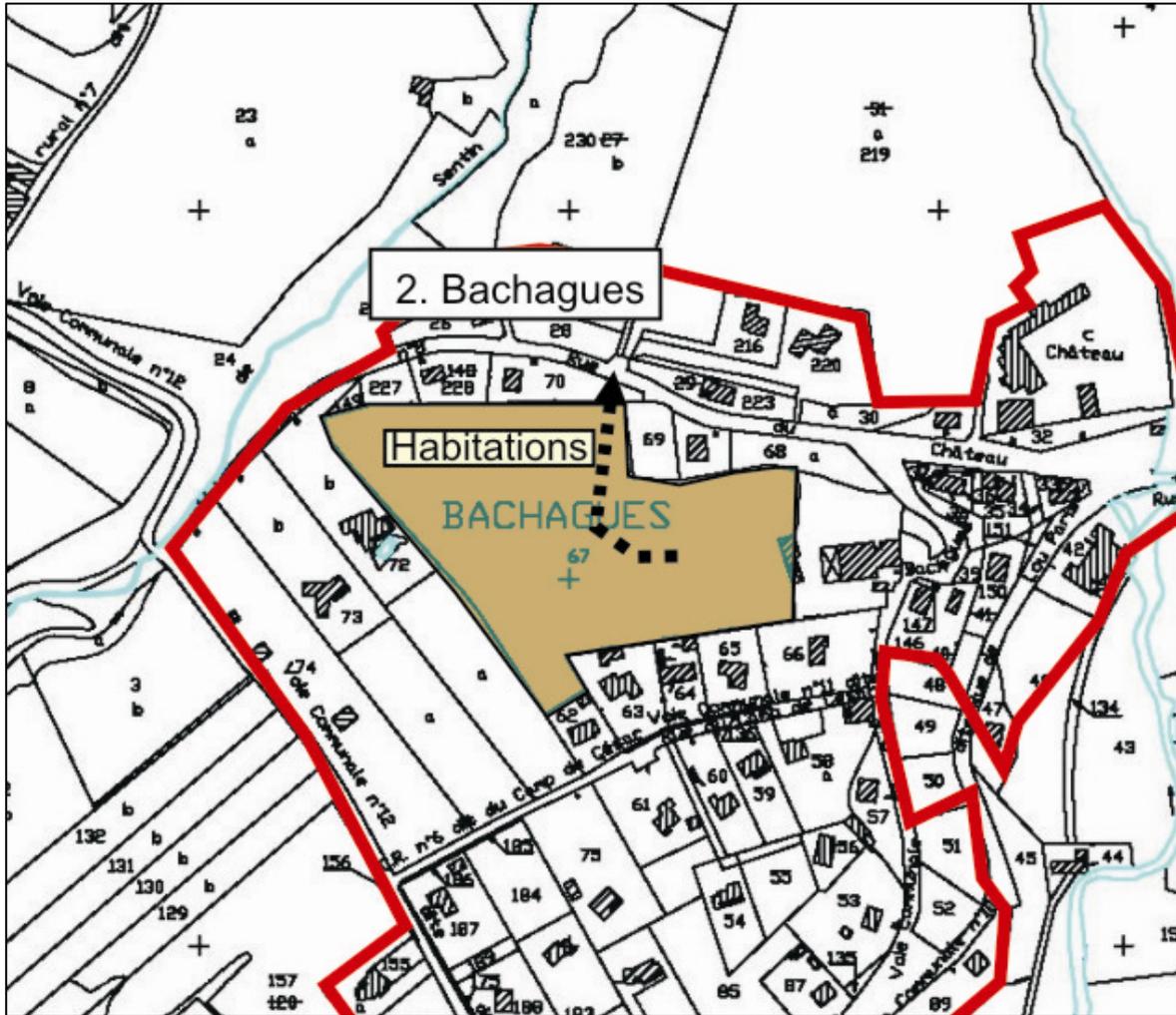


Schéma d'aménagement.



Parcelle concernée.

Orientation d'aménagement n° 3 :Situation :

Il s'agit d'une parcelle située au cœur du bourg, au sud de l'école. Sa superficie est d'environ 1 ha 57, et elle était classée dans le POS en IINA, donc destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du document d'urbanisme.

De par sa position géographique, la commune souhaiterait développer un projet à destination des habitants dans le cadre d'une opération de mixité urbaine.

Principes d'aménagement

Cette opération comprendra une partie « habitations » :

- réalisation de logements de type primo accession, ou de locatif social ; ce programme sera affiné avec des opérateurs spécialisés. Cependant, l'implantation des constructions doit permettre de recréer une densité comparable à celle que l'on retrouve dans le centre ancien. Il pourra y avoir environ 20 logements / ha au minimum, sous la forme de maisons jumelées, de maisons de ville ou éventuellement de petits collectifs prenant en compte des principes de constructions bioclimatiques si possible (orientations par rapport à l'ensoleillement, utilisation de matériaux écologiques....).

Et une partie « Equipements / espaces publics » :

- il s'agit pour la commune de disposer d'un équipement d'animation à destination du public d'Agnos. En complément, la commune créera un parc dans le cadre d'un aménagement d'un espace public. Afin de préserver la pérennité d'une activité agricole à proximité, la partie sud de la parcelle est classée dans la zone agricole (A), sur une largeur de 50 m. Cette partie aura pour vocation à devenir un parc, un espace public commun à l'aménagement.
- Les divers équipements de cet îlot urbain seront desservis par une voirie routière d'Est en Ouest, et complétée de cheminements piétonniers entre les habitations et l'école, mais aussi vers le centre bourg. Les carrefours seront aménagés de façon à donner la priorité aux plus vulnérables, c'est-à-dire les piétons. De fait, les vitesses de circulation automobiles seront modulées selon ce principe.
- Il sera fait une place importante aux végétaux par la création d'un parc, mais aussi par des contre – allées paysagères, plantées d'arbres et d'arbustes qui permettront de créer un écran entre la zone d'activités et les habitations, ou entre les équipements publics et l'exploitation agricole.

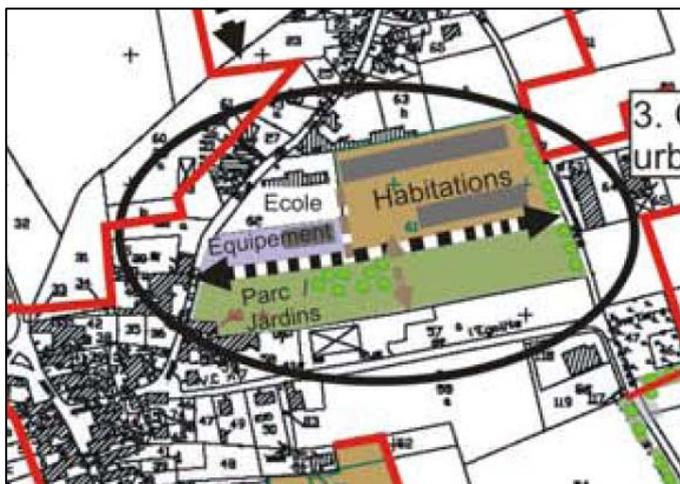


Schéma d'aménagement

Orientation d'aménagement n° 4 :Situation :

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension du centre existant, à proximité des réseaux et des services sur la commune (école, salle polyvalente...). Il s'agit de limiter les constructions dans la plaine à fort potentiel agricole.

La superficie mobilisée pour cet ilot est de 2 ha, situé entre la rue du Binet et la rue des Pyrénées. La création du giratoire de la liaison Gabarn – Gurmençon fera que les rues de Darré Berger et des Pyrénées pourraient devenir à terme une des entrées principales d'Agnos. Il convient dès à présent de préciser son aménagement.

Principes d'aménagement

Ce secteur est principalement destiné à la construction de logements.

Concernant la desserte, elle serait assurée selon le principe de voirie projeté dans le document graphique, qui permettrait ainsi de rétablir le trafic motorisé vers la rue des Pyrénées, et non plus dans le centre bourg, où la rue du Binet manque, pour le moment d'un aménagement (stationnement). Un aménagement piéton perpendiculaire à la voirie routière, en direction de l'ilot central à requalifier pourrait être envisagé lors de l'aménagement.

Les densités de constructions affectées dans ce secteur seront de 15 logements/ha et ce dans le respect des densités inscrites au SCOT, avec une possibilité de moduler les projets présentés (dans la mesure du possible : les constructions individuelles et / ou semi collectives, individuelles groupées, etc)

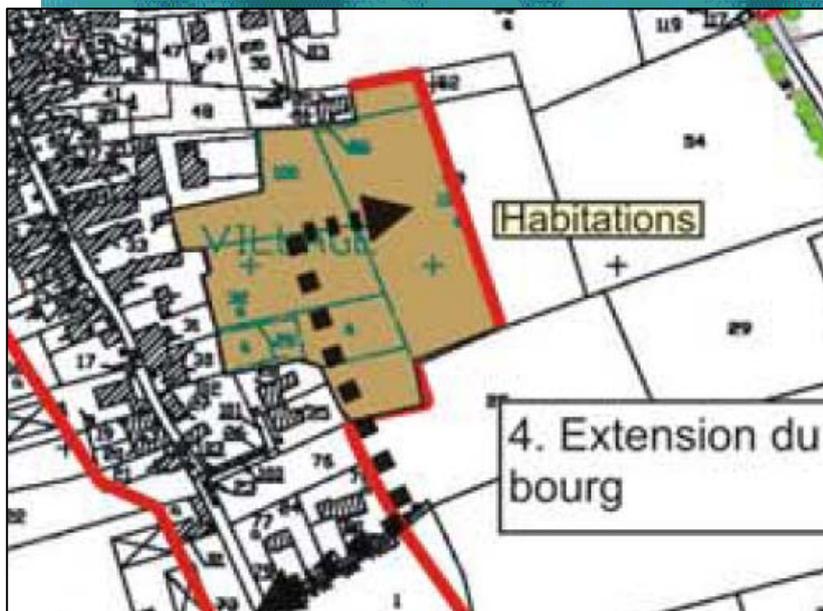
L'entrée Sud de la commune constitue un enjeu important de développement ; cela passera par :

- un élargissement de la voirie à 10 m, qui est traduit dans le PLU par un emplacement réservé au profit de la commune. L'objectif est d'y créer un calibre de voirie suffisant pour desservir la zone d'activités mais aussi réaliser une contre allée pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.
- Les éléments paysagers pourront être des haies bocagères qui « cacheront » les habitations, les équipements publics (cimetière, parc d'activités) et qui marqueront ce nouvel accès au village. La contre allée sera plantée d'arbres de haut développement pour le confort des piétons (ombre...).



Un exemple de haies bocagères

Schéma d'aménagement



Orientation d'aménagement n° 5 :Situation :

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles en limite de Bidos (zone 1 AU et UB du PLU de Bidos) et de créer un secteur urbain homogène.

La commune a déjà réalisé par le passé des lotissements avec les communes riveraines de Bidos et de Gurmençon (Logecoop).

Principe d'aménagement

L'ouverture à l'urbanisation se fera tout d'abord par la mobilisation de la parcelle en limite communale avec Bidos. La destination de ce secteur a été jusqu'à maintenant agricole ouvrant la vue sur le paysage montagnard et permettant une « respiration ». Cependant, son maintien en zone agricole se heurte avec une urbanisation croissante dans la zone, bien qu'une partie restera destinée à la culture de maïs pour le moment (sans possibilité de construction de bâtiments agricoles).

Le projet est de créer un groupement de constructions sur une même entité foncière sur les communes de Bidos et d'Agnos.

- La desserte de ce futur lotissement se fera par un accès groupé sur la route départementale au droit du carrefour avec la rue des Edelweiss, avec la réalisation d'un îlot central planté.

Une contre allée permettra aux habitants de circuler en toute sécurité, et aux scolaires d'arriver à l'abri bus de la même manière.

- un alignement d'arbre de haut développement pourra être planté en accompagnement de la contre allée, pour le confort des utilisateurs (ombre..).

L'entrée Est de la commune se fera dans le cadre d'un emplacement réservé au profit de la commune avec l'élargissement de la voie à 10 m. Cela permettra de réaliser la contre allée, mais aussi de prévoir un carrefour aménagé avec un plateau traversant, incluant un changement de matériaux signalant un parcours en zone urbaine.



Photo : Exemple d'aménagement d'une contre allée plantée

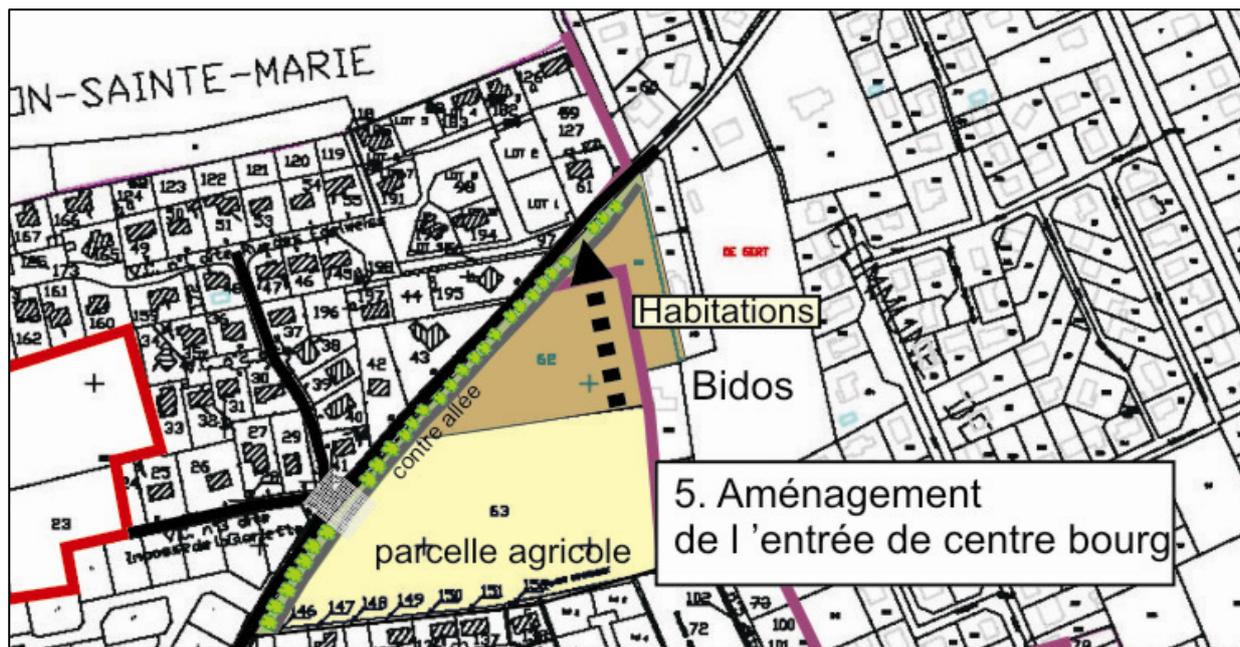


Schéma d'aménagement

Orientation d'aménagement n° 6 :Situation :

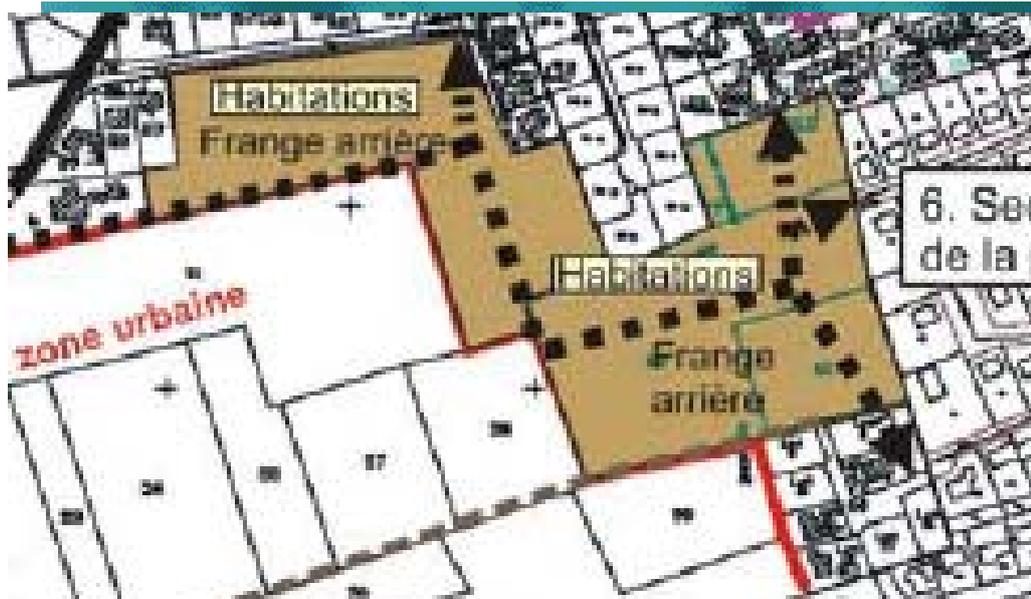
L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur est de conforter l'extension urbaine dans l'épaisseur de l'existant, en créant des liens avec les lotissements existants de la Gloriette sur Agnos et de Logecoop sur Gurmençon et Bidos.

La surface classée en 1 AU est de 4.52 ha.

Principe d'aménagement :

L'aménagement de la zone se fera sur le principe suivant :

1. *La desserte* : Les schémas de principe de voirie automobile mailleront la zone afin de desservir les constructions : des lotissements existants vers Gurmençon et la RD 155. Des liens routiers entre les différents lotissements permettront les trafics internes à ces secteurs bâtis. Cependant, l'objectif n'est pas de basculer le flux de circulation d'un secteur à l'autre mais de le canaliser et de le sécuriser vers des points de croisements aménagés, comme des carrefours équipés de plateaux traversants, de trottoirs généreusement dimensionnés, etc. Les piétons pourront se rendre dans le centre bourg, et les futurs équipements, sans emprunter la voirie départementale, et ce grâce à l'aménagement d'un chemin existant entre le lotissement Logecoop et le parc d'activités des Pyrénées.
2. *Densité, aménagement paysager et organisation des espaces publics* : lors des opérations de constructions, les projets devront présenter une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare, dans le respect des prescriptions du SCOT. Ainsi, cela permettra de moduler les opérations : du tissu pavillonnaire moins dense aux constructions collectives ou groupées, moins consommatrices d'espace.
De fait, l'organisation de l'espace privé influencera celle de l'espace public par une succession de constructions différentes, tout en évitant alors, une banalisation du paysage.



**Schéma
d'aménagement**

Orientation d'aménagement n° 7 :**Situation :**

Cette parcelle, déjà constructible dans le POS, se situe sur la rue du Binet, au sud du lotissement du Binet. Il s'agit de « consolider » une zone urbanisée, à proximité des réseaux existants (eau, électricité, etc..)

La superficie de l'opération à prévoir est de .

Principe d'aménagement :

L'aménagement de la zone se fera sur le principe suivant :

1. *La desserte* : il doit être envisagé de construire de part et d'autre d'une voirie centrale à créer, afin d'éviter les impasses. L'aménagement par une contre allée, le long de la rue du Binet serait aussi envisageable.
2. *Densité, aménagement paysager et organisation des espaces publics* : lors des opérations de constructions, les projets devront présenter une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare, dans le respect des prescriptions du SCOT. Ainsi, cela permettra de moduler les opérations : du tissu pavillonnaire moins dense aux constructions collectives ou groupées, moins consommatrices d'espace.

Schéma d'aménagement